

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'Association :

« Les Randonneurs de BLANQUEFORT - Le Mille-Pattes »

Ce Règlement approuvé par le Conseil d'Administration est remis contre émargement à chaque adhérent pour en prendre connaissance lors de l'adhésion et s'engager à le respecter.

Siège social : ESB Randonneurs de Blanquefort - 8 rue Raymond Valet - 33290 BLANQUEFORT

Adresse mail : millepattes33@live.fr

Conditions d'inscription :

Toute personne désirant adhérer à l'Association « Les Randonneurs de Blanquefort » devra fournir et remplir les conditions suivantes :

- La demande d'adhésion
- l'adresse Email ou Postale et numéro de téléphone,
- un certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre pour l'année en cours (valable valable 3 ans)

Afin de participer aux activités de l'association, l'adhésion est obligatoire chaque année. Le coût est fixé par le bureau et il est constant quelle que soit la période d'adhésion.

NOTRE PROJET ASSOCIATIF :

L'association a :

- pour objectif de faire connaître et développer la randonnée pédestre.
- pour politique de marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région.
- d'organiser des séjours de randonnées en France comme dans d'autres pays.

Toutes les initiatives personnelles sont les bienvenues, mais doivent cependant recevoir l'aval du Président (e) et des membres du bureau.

LA CHARTE ETHIQUE :

L'adhésion à l'association entraîne pour le signataire le respect des règles ci-après :

Tout membre de l'association s'engage à promouvoir l'esprit du groupe, à travers ses relations, et accepte de favoriser celui-ci grâce à la recherche et à la proposition de projets de développements, partenariats ou autres activités prévues sur le programme.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique.

Il est entendu que les informations détenues dans le fichier de l'association demeurent strictement confidentielles. En application de la loi « informatique et liberté », elles ne peuvent en aucun cas être transmises à qui que ce soit sauf avec son accord express.

LE BUREAU :

L'association est placée sous le régime des Associations selon la Loi 1901. Le bureau est composé de :

Président (e), Vice-Président (e), Trésorier (e), Trésorier(e) adjoint (e), Secrétaire, Secrétaire adjoint (e), membre d'honneur et Conseil d'administration.

L'assemblée générale a lieu tous les ans. Y sont présentés le compte rendu d'activités, ainsi que le rapport financier.

ENTENTE de FONCTIONNEMENT :

Tout ce que vous devez connaître de vos droits et devoirs dans l'association.

« La notion de responsabilité est fondamentale. Il n'y a pas de droits sans devoirs »

L'adhérent(e) s'engage à agir selon les règles de courtoisie et de moralité envers tous les adhérents; ainsi, pourront entraîner la radiation immédiate de l'adhérent, sans préavis, ni indemnité ou remboursement :

- Toute incorrection caractérisée, tout comportement au cours des activités, paroles ou écrits tendant à porter préjudice au sérieux et à la bonne morale de l'association, de ses responsables et/ou de ses animateurs,
- Tout propos diffamatoire, injurieux, blessant, offensant, raciste ou plus généralement contraire aux lois et règlements français.

L'association se réserve le droit de suspendre ou/et résilier le contrat d'adhésion d'un Membre qui aura manqué aux obligations légales ou réglementaires ou celles stipulées aux présentes conditions.

Toute demande d'annulation ou d'interruption d'adhésion faite par un adhérent, quel que soit le motif invoqué ne peut donner lieu à un remboursement total ou partiel de la cotisation.

L'adhérent déclare renoncer à tout droit à l'image lors de photos prises dans le cadre des activités (album, programme, flyer, journaux, internet) sauf à en faire la demande expresse.

PROGRAMME DES RANDONNEES :

Le programme des randonnées est proposé par l'ensemble des randonneurs lors des réunions trimestrielles.

Le calendrier des randonnées est établi pour chaque trimestre avec indication de deux à quatre animateurs référents pour chaque parcours.

Les numéros de téléphone des différents Animateurs sont communiqués par mail avec toutes les informations relatives à chaque randonnée du jeudi.

Le rendez-vous est fixé généralement au parking de Fongravey à Blanquefort pour un départ en co-voiturage aux heures précises indiquées sur le programme.

Le covoiturage est une nécessité. Les grands parkings pour les voitures sont rares. Chaque passager doit s'acquitter spontanément de sa participation auprès du conducteur. Cette participation est fixée par le bureau. Le chauffeur doit s'assurer auprès de sa Compagnie d'assurance qu'il lui est possible de transporter des passagers.

Les distances mentionnées sur le programme sont indicatives ; elles peuvent subir des modifications.

En aucun cas l'heure du retour ne peut être garantie.

SECURITE :

LA SECURITE N'EST PAS NEGOCIABLE

Lors des randonnées, l'animateur en tête du groupe ne doit pas être dépassé par les randonneurs.

Vous devez respecter les règles du Code de la Route et les Consignes données par les Animateurs responsables de la randonnée :

- Sur la chaussée en l'absence de trottoir, rester sur le côté droit de la route et vous conformer aux directives des Animateurs.

Recommandations de la Sécurité Routière : marcher en groupe organisé

Si votre groupe est plus important (plus de 20 personnes), il est recommandé de le scinder en plusieurs groupes. A l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonnes de deux, sur le bord de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de 20 m de longueur. Conservez enfin un intervalle de 50 m entre chaque groupe, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.

- Ne jamais traverser la route sans l'autorisation des Animateurs.
- S'arrêter pour se regrouper à chaque carrefour.
- Ne pas quitter le groupe sans en informer les Animateurs.

La responsabilité des Animateurs débute au moment du départ de la randonnée, de ce fait, ils prennent toutes les décisions qu'ils jugent nécessaires pour satisfaire à leurs obligations :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo. Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc....).
- Refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement
- A chaque randonnée, il est désigné un «serre-file», cela permet de vérifier, en l'apercevant, que tout le monde est bien présent. En progression, les participants doivent rester groupés, aussi il est bien évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe. Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation. Tout participant est tenu de respecter les décisions des animateurs.

Equipement du randonneur. Les règles de bonne conduite

Les chaussures sont l'élément le plus important, d'où la nécessité d'être équipé de chaussures de marche à semelle antidérapante et assurant un bon maintien de la cheville.

Il est demandé aux randonneurs de respecter la nature et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

- de ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables.

- de respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, près de fauche, etc....)
- de ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers.
- de refermer les clôtures après son passage.

PREVISION POUR SEJOUR :

Séjour de randonnée ou sorties journalières en autocar.

Le club organise chaque année pour ses adhérents un séjour de randonnée pédestre qui permet de découvrir en toute convivialité des régions présentant un attrait significatif tant au plan sportif que touristique et des journées en autocar pourraient être envisagées.

* Inscription pour le bus

Une préinscription sera demandée afin d'organiser ces sorties.

* Inscription pour le séjour annuel

Les membres du bureau tiendront une permanence à l'ESB et comptabiliseront les inscriptions par ordre d'arrivées après la diffusion du mail ou l'envoi du courrier (concerne les personnes qui ne possèdent pas internet) précisant le ou les jours de permanence. Une liste d'attente sera établie.

Les personnes sur la liste d'attente seront prioritaires l'année suivante.

Fait à Blanquefort le 22 septembre 2023

LE BUREAU

Le Conseil d'Administration.